

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 11 juin 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

INSTRUCTION N° 5700/ARM/DRH-AA/PGR/BGA/DNA

relative à l'avancement des militaires du rang engagés, des volontaires et des élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air jusqu'au grade de sergent ainsi que celles relatives à l'élévation à la distinction de première classe.

Du 04 mai 2021

INSTRUCTION N° 5700/ARM/DRH-AA/PGR/BGA/DNA relative à l'avancement des militaires du rang engagés, des volontaires et des élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air jusqu'au grade de sergent ainsi que celles relatives à l'élévation à la distinction de première classe.

Du 04 mai 2021

NOR A R M L 2 1 0 1 1 7 1 J

Référence(s) :

- Code de la défense - partie 4.
- Décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019 relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (n.i. BO ; JO n° 235 du 9 octobre 2019, texte n° 2).
- Décret n° 2016-983 du 19 juillet 2016 relatif aux militaires du rang (JO n° 168 du 21 juillet 2016, texte n° 21).
- Décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 37).
- Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43).
- Décret n° 91-606 du 27 juin 1991 relatif à l'indemnité de départ allouée à certains militaires non officiers (JO n° 149 du 28 juin 1991).
- Arrêté du 17 avril 2018 fixant les conditions et modalités de recrutement des militaires du rang et des autres militaires engagés ainsi que les modalités de souscription des engagements dans l'armée de l'air (JO n° 103 du 4 mai 2018, texte n° 6).
- Arrêté du 9 mars 2021 relatif au recrutement dans l'armée de l'air des sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'air (n.i. BO ; JO n° 87 du 13 avril 2021, texte n° 8).

➤ [Arrêté du 04 janvier 2021 fixant pour l'armée de l'air la liste des qualifications à détenir pour l'avancement au choix des militaires du rang au grade de caporal.](#)

➤ [Arrêté du 07 octobre 2020 fixant pour l'armée de l'air l'organisation et la composition des commissions prévues aux articles L.4136-3 et R.4221-26 du code de la défense.](#)

- Arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires engagés (JO n° 72 du 26 mars 2015, texte n° 23).
- Arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires (JO n° 72 du 26 mars 2015, texte n° 24).

Pièce(s) jointe(s) :

Douze annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 5700/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/DNA/NOFF du 03 mars 2014 relative à l'avancement des volontaires aspirants, des militaires du rang engagés et des volontaires militaires du rang de l'armée de l'air jusqu'au grade de sergent ainsi qu'à la nomination à la distinction de première classe.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [230.3.2.](#)

Référence de publication :

Préambule

La présente instruction fixe les conditions et les modalités relatives à l'avancement des militaires du rang engagés, des volontaires et des élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air jusqu'au grade de sergent ainsi que celles relatives à l'élévation à la distinction de première classe.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1.1. Généralités.

Les militaires suivants avancent uniquement au choix :

- militaires du rang engagés (MDRE) ;
- volontaires aspirants (VASP) ;
- volontaires militaires du rang (VMDR) ;
- élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA).

1.2. Conditions d'avancement.

Nul ne peut faire l'objet d'un avancement au grade supérieur s'il n'est inscrit sur un tableau d'avancement.

Les conditions requises pour les nominations ou promotions aux grades de caporal, caporal-chef, sergent et aspirant sont précisées dans les annexes I. à IV.

2. DÉROULEMENT DES TRAVAUX D'AVANCEMENT.

L'ensemble de la procédure décrite ci-après ne concerne ni l'avancement des élèves de l'EETAA, qui reste de la responsabilité du commandant de l'EETAA assisté par le groupement d'appui école (GAE), ni celui des volontaires qui reste de la responsabilité du commandant de formation administrative air (CFA air) assisté par le bureau des ressources humaines (BRH).

2.1. Recensement du personnel proposable.

2.1.1. *Rôle des différents acteurs.*

Le bureau gestion administrative (BGA) de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) est responsable de :

- l'identification des proposables ;
- l'établissement et l'envoi aux BRH des bases aériennes et détachements air, d'un état de proposition (annexe V.) listant le personnel proposable, en incluant celui dont l'ajournement d'inscription au tableau d'avancement arrive à expiration.

2.1.2. *Éléments pris en compte dans l'identification des proposables.*

2.1.2.1. *Ancienneté de service.*

L'ancienneté de service exigée pour l'avancement aux grades de caporal, caporal-chef, sergent et aspirant est calculée à partir de la date de début des services comptant pour l'avancement.

Le calcul s'opère à la date prévue de promotion ou nomination au grade supérieur.

Le décompte :

- exclut les éventuelles interruptions de service et le temps de service passé dans la réserve ;
- inclut les services antérieurs effectués dans le cadre d'un précédent contrat.

2.1.2.2. *Ancienneté de grade.*

L'ancienneté dans le grade est calculée à la date prévue de promotion ou nomination au grade supérieur, déduction faite des exclusions précitées.

2.2. Le processus d'avancement.

2.2.1. *Rôle du commandant d'unité.*

À réception des états de proposition établis par le BGA (annexe V.), le BRH transmet, après vérification, ces derniers aux différents commandants d'unité qui doivent :

- soit émettre un avis favorable. Cet avis devra être dûment justifié par une appréciation littérale pour les dossiers comportant des restrictions sur les deux dernières années (sanction, notation ou manière de servir perfectible, etc.) ;
- soit proposer un ajournement dûment motivé (sanction(s) disciplinaire(s), comportement ne donnant pas toute satisfaction, tant sur le plan militaire que professionnel, etc.).

L'état de proposition, complété et signé par le commandant d'unité, est retourné au BRH puis transmis au BGA.

2.2.2. *Rôle de la commission d'avancement.*

La commission d'avancement ([arrêté de dixième référence](#)) se réunit pour examiner les dossiers et formalise son avis sur un procès-verbal envoyé aux BRH (annexe VIII.). Outre ce procès-verbal, les décisions d'inscription ou d'ajournement sont transmises pour signature du CFA air.

L'avis de la commission ne lie pas le CFA air qui doit néanmoins, en cas de désaccord, initier un dialogue avec le BGA.

Avant toute nomination ou promotion au grade supérieur, le BRH doit s'assurer qu'aucun évènement susceptible de la remettre en cause n'est intervenu entre-temps (ex : sanction disciplinaire).

Le BRH transmet la décision d'avancement (annexe IX.) au BGA pour mise à jour du SIRH et met à jour les pièces individuelles.

Aucune commission ne doit être réalisée en local.

2.3. Ajournement des proposables.

2.3.1. *Conditions d'ajournement.*

Les proposables qui ne présentent pas une manière de servir satisfaisante sur le plan professionnel ou militaire, doivent apparaître sur le procès-verbal de la commission d'avancement et sur une décision d'ajournement (annexe XI.).

Cette décision d'ajournement est saisie dans le SIRH par le BGA et ne doit plus faire l'objet de modification.

2.3.2. *Durée de l'ajournement.*

L'ajournement peut être reconduit tant qu'aucune amélioration n'est constatée dans la manière de servir.

Il est prononcé :

- pour une durée d'un mois pour les élèves de l'EETAA et les volontaires ;
- pour une durée d'un an pour les autres MDRE jusqu'au grade de caporal-chef.

2.4. Cas particulier de l'avancement des élèves de l'EETAA et des volontaires.

Les travaux d'avancement des élèves de l'EETAA et des volontaires sont intégralement réalisés respectivement par le GAE et par les BRH, selon les conditions requises rappelées en annexes I. et III.

Il leur appartient de recenser le personnel remplissant les conditions pour être nommé ou promu au grade supérieur, dans les mêmes dispositions que celles énoncées aux paragraphes 2.1. et 2.3. et en utilisant les modèles fournis (annexes V. et VI.).

Conformément à l'[arrêté de dixième référence](#), la commission d'avancement est réunie en local afin d'examiner les dossiers puis formalise son avis sur un procès-verbal (annexe VIII.).

La décision portant inscription au tableau d'avancement, accompagnée de l'avis de la commission d'avancement, est soumise au CFA air.

Le BRH ou GAE est chargé de la mise à jour des pièces individuelles et du SIRH.

3. DÉCISIONS PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT ET NOMINATIONS OU PROMOTIONS.

Les décisions portant inscription au tableau d'avancement (annexes IX. et X.) prennent effet à compter du premier jour du mois qui suit la date à laquelle les conditions d'avancement sont réunies, ou, pour ceux qui réuniraient toutes les conditions au 1^{er} du mois, à cette date.

Les militaires y sont inscrits par :

- domaine d'emploi (personnel navigant puis personnel non navigant) ;
- grade (sergent, caporal-chef, caporal) ;
- ordre décroissant d'ancienneté dans le grade détenu. À égalité d'ancienneté dans le grade, le rang est déterminé par l'ancienneté dans le grade précédent, s'il y a lieu, par l'ancienneté dans les grades inférieurs et, en dernier ressort, suivant l'ordre décroissant des âges.

Signées par le CFA air, ces décisions tiennent lieu de tableau d'avancement et de décisions de nominations ou promotions. **Elles ne doivent, dès lors, plus faire l'objet de modification.**

4. ÉLEVATION A LA DISTINCTION D'AVIATEUR DE 1^{ÈRE} CLASSE.

Les aviateurs qui se sont distingués par leur manière de servir, notamment lors de leur formation militaire et professionnelle, peuvent être récompensés à tout moment par l'élévation à la distinction de 1^{ère} classe. En aucun cas cette distinction ne revêt de caractère obligatoire.

Son attribution relève du CFA air, sur proposition du commandant d'unité (annexe VII.).

Le BRH établit la décision (annexe XII.) et met à jour le SIRH et les pièces individuelles.

5. INDEMNITÉ DE DÉPART ALLOUÉE À CERTAINS MILITAIRES NON-OFFICIERS.

Il est rappelé que l'allocation de l'indemnité de départ allouée à certains militaires non-officiers (IDPNO) est ouverte au militaire du rang du grade de caporal-chef, se trouvant entre 9 et 11 ans de service, et sous réserve qu'il n'a pas refusé un contrat. Toutefois, cette indemnité ne constituant pas un droit, elle doit être attribuée avec discernement et ne devrait l'être que si la manière de servir du militaire est satisfaisante. Ainsi, s'agissant du militaire du rang non BET, sa promotion au grade de caporal-chef dans le créneau précité ne revêt pas de caractère obligatoire.

6. TEXTE ABROGÉ.

L'[instruction n° 5700/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/DNA/NOFF du 3 mars 2014](#) relative à l'avancement des volontaires aspirants, des militaires du rang engagés et des volontaires militaires du rang de l'armée de l'air jusqu'au grade de sergent ainsi qu'à la nomination à la distinction de première classe est abrogée.

7. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « gestion des ressources »
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air,

Hervé CHÊNE.

ANNEXES

ANNEXE I.

CONDITIONS REQUISES POUR LA NOMINATION OU LA PROMOTION DES VOLONTAIRES.

1. VASP.

POUR LE GRADE DE.	CONDITIONS.
Aspirant	— Avoir réussi la formation militaire initiale (FMI). — Détenir le certificat de formation militaire d'aspirant (CFMA) et le certificat d'aptitude à l'emploi de volontaire aspirant (CAEVA). — Avoir une ancienneté minimale de service de 3 mois.

2. VMDR.

POUR LE GRADE DE.	CONDITIONS.
Caporal.	— Détenir le certificat d'aptitude à l'emploi de volontaire militaire du rang (CAEVMDR). — Avoir une ancienneté minimale de service de 3 mois.
Caporal-chef.	— Avoir une ancienneté minimale de 1 mois dans le grade de caporal.
Sergent.	— Avoir une ancienneté minimale de 2 mois dans le grade de caporal-chef.

Nota.

Les volontaires (VMDR) sont éligibles à la distinction de première classe au même titre que les engagés et leur élévation ne doit pas être négligée.

En cas d'engagement ultérieur en qualité de MDRE, le volontaire sera réengagé avec le grade d'aviateur quel que soit le grade détenu précédemment.

ANNEXE II.

MODALITÉS POUR LA NOMINATION DES MILITAIRES DU RANG RECRUTÉS AU TITRE D'UNE PASSERELLE EN VUE DE SERVIR EN QUALITÉ DE SOUS-OFFICIER.

Pour les militaires du rang engagés recrutés au titre d'une passerelle, le CFA air est chargé de la nomination au grade de sergent.

Le BRH assure la mise à jour du SIRH et des pièces individuelles.

PASSERELLE.	DATE DE NOMINATION.
Initiale.	— À l'entrée en formation militaire ou professionnelle.
Expérience.	— Dès l'attribution du CAM, obtenu par équivalence.
Terminale.	— Au 1er décembre de l'année de recrutement.

ANNEXE III.

CONDITIONS REQUISES POUR LA NOMINATION OU LA PROMOTION DES ÉLÈVES DE L'EETAA.

1. FILIÈRE CAP

POUR LE GRADE DE.	CONDITIONS.
Caporal	— Avoir une ancienneté minimale de service de 3 mois. — Détenir le certificat militaire élémentaire (CME). — Détenir le certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

2. FILIÈRE BAC

POUR LE GRADE DE.	CONDITIONS.
Caporal	— Avoir une ancienneté minimale de service de 3 mois — Détenir le CME
Caporal-chef	— Avoir une ancienneté minimale de 1 mois dans le grade de caporal

La nomination au grade de sergent intervient à la date de prise d'effet du contrat en tant que sous-officier.

Nota.

Conformément au décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019 – Chapitre III – Article 11 :

Les élèves ayant obtenu le CAP et nommés au grade de caporal conservent le bénéfice du grade et de l'ancienneté de grade et de service acquis au cours de la scolarité.

Les élèves n'ayant pas obtenu le CAP peuvent demander à souscrire un nouveau contrat d'engagement au premier grade de militaire du rang. Le nouveau contrat ne peut alors prendre effet qu'après une interruption de service.

ANNEXE IV.

CONDITIONS REQUISES POUR LA PROMOTION DES MILITAIRES DU RANG ENGAGÉS.

POUR LE GRADE DE.	CONDITIONS.
Caporal.	— Avoir une ancienneté minimale de service de 2 ans ; — Détenir le certificat d'aptitude à l'emploi de technicien (CAET).

**ÉTAT DE PROPOSITION DES VOLONTAIRES POUVANT ÊTRE INSCRITS AU TABLEAU
D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'ASPIRANT.**

[illegible]

ÉTAT DE PROPOSITION DES AVIATEURS POUVANT ÊTRE ÉLEVÉS À LA DISTINCTION DE 1ÈRE CLASSE.

BAXXX

ETAT DE PROPOSITION
des aviateurs pouvant être élevés à la distinction de 1ère classe

Matricule SAP	Nom	Prénom	Date de naissance	Spécialité	Unité	Date entrée en service (recalculée si interruption)	Date du grade obtenu	Date de qualification	Date de proposition	Avis du CFA Air	Observations

Signature et cachet du commandant de formation administrative Air

Destinataires :
- Unités

ANNEXE VIII.
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'AVANCEMENT.

BA XXX

N°
A (l'ordre à compléter)
.le

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'AVANCEMENT

Matricule SAP	Nom	Prénom	Date de naissance	Spécialité	Unité	Date d'entrée en service (relatée de sa interruption)	Date du grade délégué	Date de qualification	Date de proposition	Proposition de la Commission à la majorité des voix	Justifications des propositions
I. Personnel navigant											
II. Personnel non navigant											
Pour le grade de sergent											
Pour le grade de caporal-chef											
Pour le grade de caporal											

Signatures des membres de la commission

Le Président,

Les membres,

Destinataire :
- Commandant de formation administrative air

BA XXX

N° (Timbre à compléter)
A . le

DÉCISION
portant inscription au tableau d'avancement et nominations ou promotions de militaires
Les militaires dont le nom suit sont inscrits au tableau d'avancement et nommés ou promus au grade de caporal, caporal-chef ou sergent :

Matricule SAP	Nom	Prénom	Date de naissance	Spécialité	Unité	Date entrée en service (recalculée si interruption)	Date du grade détenu	Date de qualification	Date de nomination ou promotion
I. - Personnel navigant									
II. - Personnel non navigant									
<i>Pour le grade de sergent.</i>									
<i>Pour le grade de caporal-chef.</i>									
<i>Pour le grade de caporal.</i>									

Signature et cachet du commandant de formation administrative Air



BA XXX

N° A / (Timbre à compléter)
le

DÉCISION
portant inscription au tableau d'avancement et nominations des volontaires aspirants
Les volontaires dont le nom suit sont inscrits au tableau d'avancement et nommés au grade d'aspirant

Matricule SAP	Nom	Prénom	Date de naissance	Spécialité	Unité	Date entrée en service (recalculée si interruption)	Date du grade détenu	Date de qualification	Date de nomination

Signature et cachet du commandant de formation administrative A11

Destinataire :
- Unités

BA XXXX

N°
A (Timbre à compléter)
le

DÉCISION
portant ajournement de militaires

Matricule SAP	Nom	Prénom	Date de naissance	Spécialité	Unité	Date entrée en service (recalculée si interruption)	Date du grade détenu	Date de qualification	Date d'ajournement
I. - Personnel navigant									
II. - Personnel non navigant									
<i>Pour le grade de sergent.</i>									
<i>Pour le grade de caporal-chef.</i>									
<i>Pour le grade de caporal.</i>									

Signature et cachet du commandant de formation administrative Air

Destinataire :
- DRHAA/BGA/DNA

BA XXX

N°
A
(Timbre à compléter)
, le

DÉCISION
portant élévation d'aviateurs à la distinction de 1^{ère} classe
Les militaires dont le nom suit sont élevés à la distinction de 1^{ère} classe

Matricule SAP	Nom	Prénom	Date de naissance	Spécialité	Unité	Date entrée en service (recalculée si interdiction)	Date du grade détenu	Date d'élévation

Signature et cachet du commandant de formation administrative Air

Destinataire :
- Unités

